

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/13

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Convention d'objectifs avec l'Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention

L'un des axes prépondérants du Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socioéconomique et immobilière fragilisent très fortement et tout particulièrement une certaine catégorie de ménages : celle des jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis bientôt 30 ans sur le Territoire, l'Etape Saint Thomas est le seul opérateur à accueillir le public des 16-30 ans. En 2014 près de 105 jeunes, originaires à 43 % de la Région PACA, dont 34 % issus du Pays d'Aubagne ont été hébergés. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé).

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du logement ou des CCAS, aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple, orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adai 13, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique, Mission Locale, Pôle Emploi.

L'Etape Saint Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter contre l'isolement, favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne, tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté, la solidarité.

Dans le cadre du PLH, au regard de l'importance que revêt cette problématique, de l'étendue et de la multiplicité des besoins récurrents de ces jeunes, depuis 2009/2010 d'importants efforts ont été menés par l'Etape Saint Thomas, pour mieux connaître l'offre et la demande de ces publics ; associer l'ensemble des acteurs concernés du Territoire ; favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée à ces publics diversifiés.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape s'est-elle développée et diversifiée sensiblement entre 2010 et 2014 elle est passée de 32 places à 52 places soit 65 % d'augmentation, les nouveaux appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, vu la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint Thomas en lui donnant les moyens d'insérer par le logement et l'accompagnement social adapté davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014.

Considérant

- Les actions et les résultats très importants obtenus depuis 2012 notamment par l'Etape Saint Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités essentielles de notre politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Etape Saint Thomas une subvention de 30.000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Nature : Fonction : 6574 – sous-politique : aides au fonctionnement associatif
Montant : 30 000 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-13-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

